

Faut-il tirer les députés au sort ?

A l'instar du « G1000 » de David Van Reybrouck, Laurette Onkelinx propose de transformer le Sénat en assemblée mixte réunissant élus au suffrage universel et citoyens tirés au sort.

La démocratie y gagnerait-elle si l'on tirait au sort ses représentants ? La question n'est pas neuve. Le socialiste flamand Peter Vanvelthoven, soutenu par son parti, fin août, et la socialiste francophone, Laurette Onkelinx (PS), s'exprimant « à titre personnel » dans *Le Soir* de ce mercredi, ont relancé le débat. S'inspirant des propositions formulées par la plateforme d'innovation démocratique « G1000 », ils proposent de transformer le Sénat en assemblée issue totalement ou en partie d'un tirage au sort au sein de la population.

Remplacer tout ou partie de la représentation démocratique issue des élections par le recours au tirage au sort afin de redynamiser notre système politique et de rapprocher la politique des citoyens ? Une réflexion qui traverse l'échiquier politique. Richard Miller, responsable du centre d'études du MR, a formulé des propositions en ce sens en 2014, le député fédéral Ecolo, Gilles Vanden Burre, y voit « une bonne idée ».

Vraiment ? « C'est une pratique de plus en plus utilisée dans les jurys délibératifs », réagit Jean-Benoît Pilet du Cevipol (ULB). On part de l'idée qu'il faut avoir une composition la plus représentative possible de la population et que la meilleure manière d'y arriver est le tirage au sort. Comme c'est aléatoire, ce système offre à chaque citoyen – quel que soit son statut – la même chance de se retrouver membre de l'instance qui est composée. »

Pour Jean-Benoît Pilet, la tendance vient du fait que la confiance des citoyens dans les

institutions représentatives est en baisse. « Et aussi du fait que ces institutions ont plus de cent ans et qu'il y a eu d'importantes mutations sociologiques et technologiques. Les mécanismes mis en place dans la deuxième moitié du XIX^e siècle doivent être repensés. Cela ne signifie pas qu'il faut les abolir, mais les ré-

former pour rapprocher le citoyen du lieu de décision politique », poursuit Jean-Benoît Pilet.

« L'idéal démocratique au sens premier du terme, et l'on peut remonter jusqu'à Athènes, est une participation directe des citoyens. L'histoire de la démocratie est d'ailleurs beaucoup plus du côté du tirage au sort, rappelle Min Reuchamps, professeur de sciences politiques à l'UCL et membre actif du « G1000 ». La représentation, au sens de l'élection, n'apparaît qu'avec les révolutions française et américaine. Les révolutionnaires ont une conception de la démocratie qu'ils savent eux-mêmes anti-démocratique.

L'élection est un mode aristocratique qui va sélectionner les « meilleurs ». Il est paradoxal de constater qu'aujourd'hui, lorsqu'on évoque l'idée d'un tirage au sort, elle est considérée comme anti-démocratique parce qu'elle va donner la parole à un peu n'importe qui. »

De son côté, Jean-Benoît Pilet ne voit pas pourquoi ce ne serait pas réalisable en Belgique... « Mais il n'y a pas que des succès non plus. L'acceptation des décisions prises par ces instances, soit par le pouvoir politique en place, soit par les citoyens, n'est pas toujours évi-

dente. Aux Pays-Bas, par exemple, le dossier qui est sorti du « Burgerforum » a été classé

verticalement par le parlement en disant que c'était bien gentil... C'est un peu ce qu'il s'est passé en Islande et en Irlande. Il y a eu beaucoup de propositions, mais très peu de chose a été réellement mis en œuvre ou soumis à référendum. Et quand bien même, les autres citoyens n'ont pas toujours suivi ce qui leur était proposé parce qu'ils ne sont pas nécessairement plus convaincus par les propositions qui émergent d'une assemblée de citoyens tirés au sort que par des propositions qui émergent d'une assemblée d'élus. Tirer au sort ne suffit pas, il y a d'autres écueils à surmonter. Il faut un encadrement minimum et que tout le monde joue le jeu, en ce

compris le pouvoir politique qui le met en place. Si on se limite à un organe consultatif, on donne juste une illusion de participation citoyenne », explique Jean-Benoît Pilet.

« L'organisation du vivre ensemble implique que tout le monde ait son mot à dire. A l'heure actuelle, beaucoup de personnes se disent désenchantées de la politique, ne militent pas, n'iraient pas voter si ce n'était pas obligatoire... », constate Min Reuchamps.

Où placer le curseur ? Faut-il tirer au sort tous les députés voire aussi les ministres ? Min Reuchamps : « Si l'on revient à l'Athènes antique, certaines fonctions, notamment militaires et diplomatiques, étaient électives. Le tirage au sort semble faire sens dans les assemblées qui ont à la fois un pouvoir de

proposition et de contrôle. Rien n'empêcherait de dire qu'une assemblée partiellement ou entièrement tirée au sort désigne des ministres et les contrôle. »

Tout le monde est-il capable de gérer la chose publique ? Pour Jean-Benoît Pilet, « une chose est de dire qu'on va tirer au sort ces personnes, une autre est de savoir si ces personnes vont prendre le temps et accepter de participer. On sait que les plus exclus du système politique se trouvent dans des situations précaires et ont souvent le plus de mal à comprendre le jeu politique, mais aussi à s'exprimer en public. Ces personnes vont être plus réticentes à participer. Pour que ce système fonctionne, il faut évidemment une participation effective ».

L'un des enseignements du « G1000 », argumente Min Reuchamps, est qu'il s'agit d'une question d'intérêt. « Tout le monde peut contribuer, parce qu'il est au moins l'expert de sa propre vie et donc de la réalité qui l'entoure. On a tendance à l'oublier, d'autant que les personnes qui sont élues représentent une minorité biaisée socio-démographiquement », les avocats étant beaucoup plus nombreux dans les parlements que les ouvriers. Mais tout le monde ne sera pas forcément intéressé, motivé. « On le voit avec le droit de vote ou les jurys d'assises, lorsqu'il y a une obligation, 90 % des personnes participent. Parce qu'elles sont forcées, mais aussi parce que cette obligation peut donner lieu à une spirale positive. On se prend au « jeu ». Il faut donc le rendre obligatoire. » ■

PHILIPPE DE BOECK
CORENTIN DI PRIMA

histoire Une idée aussi vieille que l'« Iliade » et l'« Odyssée »

Le tirage au sort ? Une vieille lune ! Dans l'*Iliade* et l'*Odyssée*, les premiers textes connus de la culture occidentale, la pratique est attestée pour le choix des jeunes gens qu'on envoie à la guerre ou fonder une colonie. Dans la Grèce socratique, il est carrément un « marqueur » démocratique. « *On admet qu'est démocratique le fait que les magistratures soient attribuées par tirage au sort, oligarchiques le fait qu'elles soient pourvues par l'élection* », écrit Platon dans son dialogue *Le Politique*, au IV^e siècle av. J.-C.

On pourrait également citer, les républiques de Florence et de Venise, à la pré-Renaissance (Trecento). Mais attention, comme à Athènes, dix-huit siècles plus tôt, pas question que, sur un coup de dé, quelque fâcheux se retrouve associé à la gestion de la Cité ! L'ordonnance de réforme institutionnelle de 1328 qui instaure le tirage au

sort à Florence pour la désignation d'une partie des magistrats précisait bien « *les hommes de valeurs [...] pourront équitablement s'élever et accéder aux honneurs* ».

A des périodes plus récentes, en Belgique, en France ou aux Pays-Bas, le tirage au sort fut la méthode commune utilisée pour la conscription. Ainsi, jusqu'en 1909, le recrutement de l'armée belge s'opérait de la sorte, mais avec faculté de remplacement moyennant une prime. Moralité, dans les faits, jamais un milicien de classe aisée ne faisait son service militaire... C'est grâce à la persévérance de Léopold II, qui lutta toute sa vie pour donner à son Royaume une armée digne de ce nom, que le service personnel fut adopté en 1909, à raison d'un fils par famille (quatre ans plus tard, on passa au service général obligatoire).

En décembre 1969, au plus fort de la

guerre du Vietnam, l'administration Nixon instaura également un recrutement militaire par tirage au sort, afin de corriger l'injustice du système précédent, où les jeunes gens qui réussissaient des études supérieures obtenaient sursis sur sursis tandis que ceux qui n'avaient pas cette chance ou cette capacité allaient se faire trouer la peau dans les rizières. Devant la pression populaire, la conscription céda le pas, dans ce pays, à un système d'engagement volontaire en janvier 73.

On pourrait encore citer d'autres cas de tirages au sort, comme la constitution des jurys d'assises, la désignation d'assesseurs lors des élections ou, aux États-Unis encore, une fois par an, l'obtention d'un permis de séjour à l'occasion d'une vaste loterie (Diversity Visa Lottery Program) : 13 millions de participants, 50.000 « Green Cards » distribuées. ■

WILLIAM BOURTON